



LA QUINZAINNE UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**
FCF

UN SNALC PUISSANT AU SERVICE DE TOUS



Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1416 - MAI 2018

04 PÉDAGOGIE

- 04 > RÉFORME DU LYCÉE : PAS À LA HAUTEUR
- 06 > RÉFORME DU LYCÉE DANS LA VOIE TECHNOLOGIQUE
- 07 > DEMANDEZ LE PROGRAMME !
- 08 > EPS: ENTRE COGNITIVISME ET INTELLECTUALISME
- 10 > OMERTA SUR LES RÉFORMES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

13 GESPER

- 11 > PROFESSEURS AGRÉGÉS EN COLLÈGE : RÉTABLISSONS LA VÉRITÉ !
> ÊTRE PRAG À L'UNIVERSITÉ : UNE PLACE ENVIÉE ?
- 12 > CAMPAGNE 2018 D'AVANCEMENT À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE : PRÉCISIONS
- 13 > LA GIPA RECONDUITE EN 2018 ?
- 14 > CAPN DU 21 MARS 2018 : AVANCEMENT D'ÉCHELON DES AGRÉGÉS
- 15 > ACCÈS À L'AGRÉGATION PAR LISTE D'APTITUDE - 29^È BASE CAPN DU 15 MARS 2018
> LE SNALC ET LES AGRÉGÉS : UNE LONGUE HISTOIRE !

16 VIE SCOLAIRE

- 16 > MÉDIATION OBLIGATOIRE AVANT LE RECOURS
> CONSEIL D'ADMINISTRATION : L'ORDRE DU JOUR ET COMMENT S'EN SERVIR
> LA JOURNÉE DE CARENCE
- 17 > LE SNALC DÉFEND L'ÉCOLE MATERNELLE AU MINISTÈRE
- 18 > ASSISES DE LA MATERNELLE - 27 ET 28 MARS 2018
COMPTE-RENDU ET ANALYSE
- 19 > L'ÉCOLE MATERNELLE ENFIN OBLIGATOIRE
- 20 > SUR LES HORAIRES DES CONSEILS DE CLASSE
- 21 > LE LSUN : COMMENT PROTÉGER SON IDENTITÉ NUMÉRIQUE

22 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

23 BULLETIN D'ADHÉSION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : François PORTZER
Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : ORA

Imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beaugard s.a.(61),
labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2018
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

NE L'OUBLIEZ PAS !



CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs de chaire supérieure.



CAPN relative à l'accès par détachement et par liste d'aptitude au corps des professeurs certifiés.



CAPN relative à l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle des PLP relevant de la 29^{ème} base et à l'accès par détachement au corps des PLP.



CAPN relative à l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle des P. EPS relevant de la 29^{ème} base et à l'accès par détachement au corps des P. EPS.



CAPN relative à l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle des CPE relevant de la 29^{ème} base et à l'accès au corps des CPE par détachement.



CAPN relative à l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés relevant de la 29^{ème} base.



CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés.



CAPN relative à l'accès à la hors classe des agrégés, à l'accès au corps des agrégés par détachement et à l'accès des professeurs de chaire supérieure à la classe exceptionnelle des agrégés.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Par François PORTZER, président du SNALC-FGAF

Paris, le 12 avril 2018

UNE RÉFORME DU LYCÉE PORTEUSE DE TROP D'INCERTITUDES

Le SNALC réaffirme son adhésion à l'esprit de la réinstitution et du renouveau de l'Ecole de la République que conduit Jean-Michel Blanquer. Toutefois, par son vote de ce jour sur le projet de réforme structurelle du lycée, il a dû témoigner l'inquiétude fortement manifestée par ses mandants, quant à l'effet de la réforme sur les emplois. A quelques heures de l'ouverture des débats autour de « l'agenda social », le SNALC exprime ainsi son souci constant de l'avenir d'un métier malmené.

tée aujourd'hui aux suffrages du Conseil Supérieur de l'Education (CSE) peut aller dans le même sens. Mais en laissant la réponse à l'application de programmes qui entrent aujourd'hui en élaboration, le projet présenté ne dissipe pas l'incertitude sur le risque de suppressions de postes dans les établissements, particulièrement dans les disciplines scientifiques. Enfin, elle ne permet pas aux élèves une poursuite d'études satisfaisante, dans certaines filières également scientifiques, comme les classes préparatoires BCPST.

Le SNALC a de même voulu dire son refus du maintien en l'état de la classe de seconde. Il s'était prononcé en 2010 contre la réforme Chatel, persuadé, à juste titre, qu'elle ne permettrait pas une meilleure préparation des élèves à l'enseignement supérieur, ce qui est pour lui le premier objectif des lycées généraux et technologiques. C'est pourquoi, dans le cadre de son projet pédagogique de la maternelle au supérieur, publié en novembre 2016, *Permettre à tous de réussir*, le syndicat a élaboré un projet pour un « lycée de tous les savoirs ». Il vise à mieux prendre en compte la diversité des intelligences, certes en supprimant les filières existantes, mais en mettant en place dès la seconde un système plus souple, qui ne réduise pas cette classe à une réédition de la troisième.

Des avancées ont été obtenues en séance, ainsi la remarquable création d'une spécialité langues et cultures de l'Antiquité, instamment demandée par le SNALC, qui s'en félicite. De même le rétablissement des marges horaires, passant de sept à huit heures est un trait de bon sens, qui ne cède pas à la pression de Bercy. Notre organisation a été toutefois contrainte de voter contre cette réforme, au regard de ses zones grises.

Dans ce contexte marqué par une grande incertitude sur l'impact réel de la réforme, et pour qu'elle puisse réellement parvenir à améliorer l'orientation des lycéens vers le supérieur, le SNALC soutiendra la rédaction de nouveaux programmes cohérents et exigeants, rapidement mis en place, qui marqueront le renouveau de l'instruction publique française. ■

L'ambitieuse réforme du lycée présen-

UN SNALC PUISSANT AU SERVICE DE TOUS



Dans un contexte politique mondial marqué par la montée des populismes, notre République doit aujourd'hui faire face aux attaques des extrémistes de tout poil : entre thuriféraires du complot judéo-maçonnique et attentats islamistes, nos valeurs sont battues en brèche par des discours de haine qui remettent en cause le pacte républicain qui depuis 1879 et la consolidation de la III^{ème} République a permis peu à peu de faire de notre pays une démocratie exemplaire ouverte sur le monde.

Le Congrès académique de la Réunion qui s'est tenu au Tampon le 3 avril dernier est la démonstration que le SNALC se positionne aux antipodes de ces dérives : devant une foule de plus de 500 personnes représentatives de la mosaïque culturelle qui fait la richesse de ce département d'outre-mer, j'ai pu aux côtés du Président académique Jean-Louis PRADEL et du Vice-Président Albert-Jean MOUGIN, rappeler l'attachement plus que centenaire de notre syndicat aux valeurs républicaines.

Mais, la Réunion n'est pas un cas isolé : du fait du doublement de ses adhérents en sept ans, dans toutes les académies, de Montpellier à Paris et de Bordeaux à Strasbourg, les collègues issus de l'immigration ont obtenu, au sein de nos cadres comme de nos adhérents, la place légitime qui leur était due, confirmant ainsi que l'École a depuis les années 1930 été un très efficace outil en faveur de l'intégration.

Dans une France qui se transforme, fort de sa croissance sans précédent, le SNALC doit donc continuer d'être une force de proposition au service de l'idéal républicain incarné par notre devise nationale : c'est donc dans cette optique que

nous nous positionnerons face aux nombreuses réformes en cours en ayant le souci, quelles que soient les voies de formation, de veiller à ce qu'elles permettent réellement la promotion de tous et non pas une simple reproduction sociale due à l'origine ou à la fortune.

Ainsi, en décembre prochain, en votant SNALC, sachez que, quoi qu'en disent parfois encore nos adversaires, vous voterez pour le syndicat républicain par excellence ! ■

Le président national,

François PORTZER

le 20 avril 2018

RÉFORME DU LYCÉE : PAS À LA HAUTEUR

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC et **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie

Autant le Ministère avait su en grande partie répondre aux arguments du SNALC au sujet du baccalauréat, autant sa réforme du lycée est restée problématique jusqu'au bout. Le SNALC a voté contre : on vous explique pourquoi.

UN POINT DE DÉPART POURTANT INTÉRESSANT

Dès le début des négociations, le SNALC a bien remarqué que la réforme proposée pour la voie générale avait des points de convergence avec son projet de *Lycée de tous les savoirs* : des parcours plus variés, correspondant davantage à la diversité des capacités (et des intérêts) de nos élèves. De même, on nous a rapidement garanti que la voie technologique ne serait pas touchée. Si le rapport MATHIOT avait fait plus que nous inquiéter

sur le lycée (avec par exemple ses idées de semestrialisation), l'administration, elle, semblait à notre écoute et prête, enfin, à faire une réforme allant dans le bon sens.

DES NÉGOCIATIONS DANS L'URGENCE

Toutefois, une chose nous a rapidement alertés : le manque cruel d'informations sur des pans entiers de la réforme. Alors qu'il s'agissait d'entreprendre des changements importants, nous n'avons pendant longtemps obtenu au-

cune information précise sur l'organisation de la classe de seconde. De même, impossible d'avoir quoi que ce soit de concret sur la voie technologique, qui s'est révélée nettement plus modifiée que prévu. Enfin, rien non plus sur les enveloppes horaires d'autonomie et leur cadrage, qui constituent pourtant le nerf de la guerre dans les établissements. Tout s'est donc

UNE CLASSE DE SECONDE TOUJOURS AUSSI CATASTROPHIQUE

Alors que le niveau seconde est de loin le plus problématique au lycée (il constitue une seconde année de troisième), c'est celui qui subit le moins de changements. On a presque un décalque de la seconde Chatel (les horaires sont les mêmes), avec quelques nuances :

- Les enseignements d'exploration sont supprimés. Ils sont en fait remplacés par 1h30 de SES et 1h30 de Sciences numériques.
- Les anciens enseignements d'exploration technologiques passent en option.

- Sur le papier, on peut faire une option LCA latin ou LCA grec en plus d'une autre option générale (et d'une éventuelle option technologique), ce qui permet à un élève de faire latin et grec si l'établissement le propose. Rappelons toutefois que le « financement » des options fonctionnera toujours de la même manière : hors dotation spécifique du rectorat, les options sont à prendre sur l'enveloppe de marge.
- L'accompagnement personnalisé n'est plus spécifiquement financé. L'AP et le nouvel accompagnement à l'orientation

sont à prendre sur l'enveloppe d'autonomie, au même titre que les (très nombreuses) options et les groupes à effectif réduit. Chacun va donc davantage encore qu'aujourd'hui défendre ses heures au local.

- L'enveloppe passe de 10h30 par division à 12h (+1h30). Ceci est contrebalancé par une diminution de 2h de l'horaire professeur dans la grille (-2h d'AP). Le solde global est donc négatif (-0h30). ■

CE QU'ON A OBTENU ; CE QU'ON N'A PAS OBTENU

Les principaux amendements défendus par le SNALC et retenus :

- La création d'une spécialité Littérature et LCA
- La possibilité (théorique) de prendre en option à la fois latin et grec
- Une augmentation de la marge horaire en première et terminale, qui était prévue à 7h par classe et est passée à 8h (le SNALC demandait 9h). Néanmoins, cette augmentation ne règle pas tout puisqu'au lieu de ne servir que pour les options et groupes réduits, cette marge servira désormais aussi pour l'orientation et l'AP (si on en met en place). Par ailleurs, il y aura davantage d'options, notamment celles de terminale. Le tableau ci-joint récapitule l'évolution de l'horaire élève minimal (sans les options) et de la marge d'autonomie sur le lycée général entre la situation actuelle et la nouvelle réforme. Rappelons qu'aujourd'hui, plus de 50% des élèves sont en série S.

	ES	L	S
Différentiel seconde	Horaire élève : -2h		
	Autonomie : +1h30		
Différentiel première	Horaire élève : +0h30	Horaire élève : entre -0h30 (Arts) et +1h30 (LV)	Horaire élève : +1h30
	Autonomie : +1h	Autonomie : +1h	Autonomie : -1h
Différentiel terminale	Horaire élève : +0h30	Horaire élève : entre -1h30 (Arts) et +0h30 (LV)	Horaire élève : -2h30
	Autonomie : +2h	Autonomie : +2h	Autonomie : -2h

fait dans un calendrier très resserré, qui ne permettait clairement pas que le travail syndical s'effectue dans de bonnes conditions. Certains problèmes, que nous avons pourtant remontés depuis longtemps (choix des disciplines scientifiques en terminale, orientation en CPGE scientifiques, spécialités pluridisciplinaires non cadrées), ne trouvaient aucune réponse concrète.

L'AUTONOMIE, L'AUTONOMIE, L'AUTONOMIE

À l'arrivée, si certains points sont pertinents (la classe de première générale, par exemple, est plutôt bien construite sur le plan des spécialités) et si le Ministère a fait quelques efforts (voir encadré), il parlait de trop loin. À un moment, la stratégie du « on vous propose une première version très mauvaise et on l'améliore ensuite sans pour autant revenir aux moyens actuels » a ses limites, et les responsables du SNALC savent se servir d'une calculatrice.

Nos instances se sont donc très largement prononcées contre ce projet de réforme au Conseil Supérieur de l'Éducation (un vote interne organisé le jour même, prenant en compte les modifications apportées en séance, a clairement indiqué que 92 % des académies ayant répondu étaient contre la réforme). Rappelons que le SNALC s'était opposé avec force à la réforme de 2010. Celle proposée ici s'inscrit clairement dans une logique similaire : l'autonomie, l'autonomie, l'autonomie. Et donc la multiplication des conflits dans les établissements. Ce n'est pas la vision qu'a le SNALC de notre système éducatif. Il l'a fait savoir. ■

Ce que le SNALC a défendu sans succès :

- L'augmentation de plusieurs horaires disciplinaires en seconde
- Une déglobalisation des horaires de LV
- Pour l'orientation, la suppression de la référence aux 54h annuelles
- Le rétablissement d'horaires budgétisés et définis pour l'AP
- Des heures fléchées pour constituer des groupes à effectif réduit sur des horaires suffisants en LV et disciplines expérimentales
- La création d'une spécialité EPS
- L'affectation, pour les élèves suivant une spécialité PC, SI ou SVT, des 2h d'enseignement scientifique aux mathématiques. Le SNALC s'est en effet rendu compte que la structure en 2 spécialités uniquement posait problème pour l'accès à certaines classes préparatoires, dont BCPST

VOIE GÉNÉRALE : UN NOUVEAU FONCTIONNEMENT

Les séries L, S et ES disparaissent au profit d'une nouvelle structure.

	PREMIÈRE	TERMINALE
TRONC COMMUN		
Français	4h	-
Philosophie	-	4h
Histoire géographie	3h	3h
Enseignement moral et civique	0h30	0h30
Langue vivante A et Langue vivante B (ou régionale)	4h30	4h
Éducation physique et sportive	2h	2h
Enseignement scientifique	2h	2h
+ DISCIPLINES DE SPÉCIALITÉ (3 EN PREMIÈRE, 2 EN TERMINALE)		
Arts	4h	6h
Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques		
Humanités, littérature et philosophie		
Langues et littératures étrangères		
Littérature et LCA		
Mathématiques		
Numérique et sciences informatiques		
Sciences de la vie et de la Terre		
Sciences économiques et sociales		
Physique chimie		
Sciences de l'ingénieur		6h + 2h de physique
+ 1 OPTION SUIVIE DEPUIS LA SECONDE		
Arts parmi arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, HIDA, musique, théâtre	3h	3h
EPS		
LV C (ou régionale)		
+ 1 OU 2 OPTIONS LCA SUIVIES DEPUIS LA SECONDE		
Latin	3h	3h
Grec		
+ 1 OPTION DE TERMINALE		
Mathématiques expertes (avec spé maths)	-	3h
Mathématiques complémentaires (sans spé math)	-	
Droit et grands enjeux du monde contemporain	-	
ENVELOPPE D'AUTONOMIE		
Pour mise en place des options, AP, orientation (54h annuelles) et groupes à effectif réduit	8h	8h

Certains enseignements seront portés par plusieurs disciplines :

- Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques : HG et SES
- Humanités, littérature et philosophie : français et philosophie
- Enseignement scientifique : mathématiques, PC, SVT

On ne connaît pas la répartition horaire, qui, d'après le Ministère, dépendra des programmes. Rien ne garantit (bien au contraire) qu'elle figurera dans un texte réglementaire et qu'elle sera donc la même dans tous les lycées.

Nous ne savons pas non plus qui fera l'option Droit et grands enjeux du monde contemporain. ■

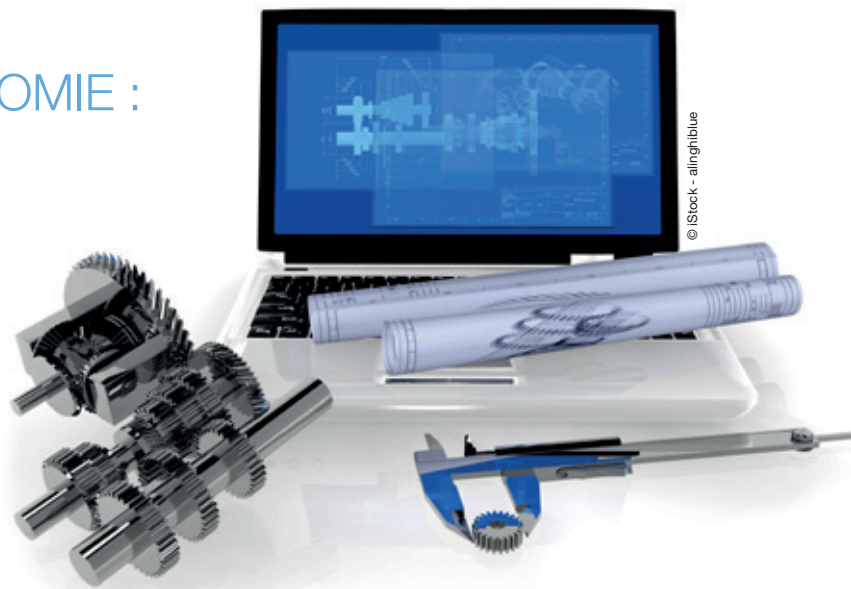
(pour tous) et autres prépas scientifiques (pour les élèves choisissant une spécialité SI). Le Ministère a choisi d'octroyer 2h de physique en plus pour les élèves avec une spécialité SI et pose la question des exigences de mathématiques dans les programmes de BCPST. En clair, rien n'est réglé pour les BCPST et il est loin d'être certain que 2h de physique suffiront dans le cursus SI (d'après nos adhérents et la principale association de professeurs de CPGE scientifiques, c'est insuffisant). ■

RÉFORME DU LYCÉE DANS LA VOIE TECHNOLOGIQUE

GRILLE HORAIRE, ENVELOPPE D'AUTONOMIE : CE QU'IL SE PASSE DANS VOTRE SÉRIE

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC
et **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie

Hormis en STMG, ou nous avons obtenu en séance une augmentation de l'enveloppe d'autonomie par rapport à la situation actuelle, toutes les enveloppes d'autonomie sont en baisse. On note aussi une baisse générale de l'horaire élève (sauf en STMG et ST2S).



		STMG	ST2S	STD2A	STI2D	STL	STHR
2 ^{nde}	Différentiel horaire élève	-2h					0
	Différentiel autonomie	+1h30 (enseignements technologiques en option à prendre dessus)					-1h
1 ^{ère}	Différentiel horaire élève	-0h30	+1h	-0h30	-0h30	-0h30	-1h30
	Différentiel autonomie	+1h	-0h30	-4h	-2h	-2h	-1h
Tale	Différentiel horaire élève	+0h30	-1h	-1h30	-1h30	-1h30	-2h30
	Différentiel autonomie	+1h	-0h30	-4h	-2h	-2h	-1h

NB. L'EMC est actuellement en dédoublement budgétisé dans la DHG. Aucune assurance que ce dispositif soit maintenu

BAC, LYCÉE : LE SNALC VOUS INFORME

Le SNALC est un syndicat sérieux : quand on lui propose de discuter sur un projet de réforme, il l'étudie, demande l'avis de ses adhérents et est force de proposition. Si le projet semble pertinent, il travaille jusqu'à la dernière minute pour proposer des améliorations. L'intérêt des collègues est sa première priorité car on ne peut pas faire une réforme bonne pour les élèves sans l'adhésion des personnels.

Le SNALC a œuvré pour que les réformes du

bac et du lycée constituent une amélioration par rapport à l'existant. Il a obtenu des évolutions importantes sur le bac. En revanche, la réforme du lycée n'est pas satisfaisante.

Par ses votes, décidés par ses instances nationales, le SNALC a donc pris ses responsabilités afin d'être en adéquation avec son action. C'est ainsi qu'il a voté contre la réforme du lycée présentée au dernier Conseil Supérieur de l'Éducation du 12 avril dernier.

Le SNALC est également un syndicat qui

informe les personnels. C'est pourquoi il met en place une lettre électronique régulière sur l'état d'avancement de la réforme du lycée et des programmes correspondants, discipline par discipline. Il n'oublie pas la voie technologique dont il défend l'existence et le bien-fondé.

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site du SNALC www.snalc.fr/national/article/3685/

DEMANDEZ LE PROGRAMME !

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC

Le SNALC a été reçu par la nouvelle présidente du Conseil Supérieur des Programmes, SOUÂD, AYADA, le 30 mars dernier. Un échange riche, qui pourrait être le point de départ de perspectives de travail (enfin) intéressantes avec le CSP.

Le CSP a un programme chargé. Il a en effet dû rendre une note d'analyse sur les programmes de lycée et les épreuves de baccalauréat à la mi-avril ; il doit proposer des aménagements dans plusieurs programmes de cycles (plutôt sur le collège, a priori) ; et bien entendu il doit s'atteler à l'écriture des futurs programmes du futur lycée. Le tout, on l'aura compris (le Ministère ayant adopté un rythme de travail loin d'être de tout repos), dans un calendrier très serré.

La SNALC a toujours travaillé avec le plus grand sérieux la question des programmes scolaires. Ces derniers, en effet, constituent la principale limite à la liberté pédagogique garantie par la loi à chaque professeur : ils se doivent d'être riches, bien écrits, bien construits et scientifiquement exacts. Or, cela n'a pas toujours été le cas, et les derniers programmes de cycles 3 et 4 (notamment) ont bien montré toutes les dérives auxquelles pouvaient aboutir une instance mal pilotée.

La nouvelle pilote étant généralement reconnue d'une grande compétence dans son domaine (la philosophie), nous espérons donc pouvoir entreprendre un dialogue efficace sur la question des programmes scolaires. Pour ce faire, nous avons déjà transmis au nouveau CSP les résultats de notre enquête de 2017 sur les programmes de lycée de mathématiques, physique-chimie, et SVT, ainsi que ceux de nos tous récents questionnaires dans les autres disciplines générales (ainsi qu'en sciences de l'ingénieur). J'en profite pour

LA QUALITÉ DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE MENÉE NE S'ÉVALUE PAS DANS LES BUREAUX DE LA RUE DE GRENELLE, MAIS BIEN DAVANTAGE DANS LE QUOTIDIEN DE NOS CLASSES.

vous remercier de votre participation à ces enquêtes : il est important pour le SNALC d'être en dialogue direct avec ses adhérents, et de remonter au Ministère vos positions réelles. La qualité de la politique éducative menée ne s'évalue pas dans les bureaux de la rue de Grenelle, mais bien davantage dans le quotidien de nos classes. Nous vous ferons d'ailleurs un compte rendu des résultats de nos enquêtes sur les programmes dans le prochain numéro de la *Quinzaine universitaire*.

L'audience a été l'occasion de débattre sans tabous de l'ensemble des questions posées par la réforme du lycée en matière de programmes scolaires. Que faire avec les spécialités multidisciplinaires en matière de programmes, d'organisa-

tion horaire et d'épreuves ? Comment organiser les différents programmes de mathématiques ? Comment, une fois les programmes écrits, faire en sorte que la formation continue suive et garantisse un cadre national à leur application ?

Le SNALC continuera donc d'apporter son expertise au CSP. Une expertise fondée sur vos retours. Nous porterons également notre exigence de programmes disciplinaires et annuels. Nous ne pouvons tolérer que se reproduise le bazar causé, par exemple, par l'enseignement de sciences et technologie en classe de sixième. Nous soutiendrons bien entendu toute initiative de l'Institution visant à améliorer la qualité de l'enseignement, comme c'est le cas des notes de service (récemment parues) sur la lecture, la grammaire et le vocabulaire, le calcul et la résolution de problèmes. Nous espérons que ces dernières donneront lieu à une amélioration notable de la formation continue, notamment en primaire. ■



© iStock - selmaksen

EPS : ENTRE COGNITIVISME ET INTELLECTUALISME

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national à l'EPS

Nous avons évoqué les origines de la dérive d'une éducation « par » le physique à travers notamment la place prise par la connaissance en EPS. Pour mieux comprendre la poursuite de cette dérive il est essentiel de faire la distinction entre une conception cognitiviste et une conception intellectualiste des apprentissages moteurs. Elles sont bien différentes et souvent confondues, tant dans les programmes que par des experts, au détriment de notre spécificité et pertinence disciplinaires. Si la première nous semble en partie légitime, la seconde est plus que discutable et doit être clairement repérée et contenue.

DIFFÉRENCIER COGNITIVISME ET INTELLECTUALISME

Le cognitivisme est une conception qui considère l'individu comme une machine à traiter de l'information et s'intéresse à ses mécanismes : prise, sélection, traitement de l'information, planification et effectuation de la réponse... L'intellectualisme est une conception qui considère que la réalité est réductible à des principes, des idées, des connaissances et qui accorde une prédominance aux solutions intellectuelles. Les mots et les idées traduisent la réalité et permettent en retour d'agir sur elle.

Ces deux logiques sont largement plébiscitées dans l'enseignement de l'EPS. Mais un constat s'impose. Il y a dans les discours comme dans les faits une **tendance à la confusion entre les deux démarches, pourtant bien distinctes**. S'il est indéniable que les élèves traitent effectivement une multitude d'informations, a fortiori au cours des apprentissages, apportant en partie sens et crédit à l'approche cognitiviste, il n'est pas certain que la seule compréhension ou reconstruction des principes d'action soit suffisante, ni même nécessaire, pour réaliser ces mêmes apprentissages. Il ne suffit pas de lire « maintenir l'équilibre » pour y parvenir.

Un regard en recul démontre que depuis 1967 s'opère un **glissement progressif de l'approche cognitiviste vers une démarche intellectualiste** en EPS. Le cognitivisme apparaît dans les instructions officielles de 1967, se généralise dans celles de 1985, se structure et diverge dans les programmes de 1996 vers la tendance intellectualiste actuelle. Les derniers programmes de 2015 relatifs au collège sont, à ce titre, exemplaires. Pour atteindre les cinq compétences générales de la dis-

cipline, les élèves doivent apprendre à « **verbaliser** les émotions et sensations ressenties, **utiliser un vocabulaire adapté pour décrire** la motricité d'autrui et la sienne, **préparer-planifier-se représenter une action avant de la réaliser, construire et mettre en œuvre des projets, utiliser des outils numériques pour analyser et évaluer, construire ... règles et règlements, connaître les effets d'une pratique physique régulière, savoir expliquer les principes d'efficacité d'un geste technique, découvrir l'impact des nouvelles technologies appliquées à la pratique physique et sportive, connaître des éléments essentiels de l'histoire des pratiques corporelles éclairant les activités physiques contemporaines...** »

On peut se demander avec J.-M. LEGRAS : « *L'EPS aujourd'hui n'est-elle plus qu'un discours ?*¹ ».

Ne devient-elle pas « *une éducation physique inversée*² » qui parfait sa contribution à une **éducation « par » le physique des fonctions intellectuelles ?**

Est-ce l'EPS que nous souhaitons pour nos élèves ? Est-ce celle dont ils ont besoin ?

L'EXEMPLE DE L'APPRENTISSAGE DU VÉLO

Suivant l'approche cognitiviste, l'enfant qui apprend à pédaler centralise une multitude d'informations extéroceptives (visuelles, auditives...) et proprioceptives. En plus du contrôle kinesthésique de sa posture, l'enfant doit maîtriser l'alternance de ses poussées sur les pédales, ainsi que la puissance musculaire développée pour obtenir une vitesse adaptée, tout en gérant un équilibre subtil à partir des signaux internes renvoyés par son système labyrinthique. Sans évoquer les facteurs affectifs supplémentaires qui complexifient cet apprentissage, aucun scientifique n'est

capable de dire comment il se réalise précisément, tant les mécanismes et les informations, ascendantes et descendantes, s'entremêlent au niveau du cortex, du cervelet, de la moelle épinière et des moto-neurons musculaires. Pour cette raison, J.-P. FAMOSE affirmera que « *les processus cognitifs mis en œuvre au cours de l'apprentissage sont en majeure partie infra-conscients et même imperméables à toute prise de conscience*³ ». J. PAILLARD, neuro-physiologiste, spécialiste en la matière, imagera simplement cette complexité en le résumant de la façon suivante : « *l'acquisition d'une habileté motrice suppose la programmation sur le jeu du clavier moteur spinal d'une nouvelle mélodie cinématique*⁴ ». Ces chercheurs nous ont bien appris une chose, c'est le rôle de la motricité active, de l'engagement moteur, des retours et corrections d'informations dans l'action, des essais-erreurs qui permettent l'émergence et la stabilisation de nouvelles habiletés.

Une approche intellectualiste s'appuierait sur une analyse didactique et l'extraction des principes d'action dont le débutant prendra connaissance, pour réaliser cet apprentissage, comme :

- tenir les poignées du guidon dans chaque main,
- tête en extension, porter le regard au-delà de la roue avant, viser un objectif,
- exercer une poussée alternative des jambes sur les pédales pour obtenir une vitesse de déplacement et permettre le maintien de l'équilibre,
- cesser la poussée des jambes pour ralentir,
- exercer une pression progressive sur la commande du frein arrière pour s'arrêter.

Voilà typiquement les connaissances à intérioriser, qui définissent les contenus d'enseignement, « système des éléments qu'un élève doit s'approprier pour **comprendre et réussir** les actions⁵ ». Elles sont censées permettre aux élèves de construire et de réguler leur apprentissage pour « ap-



des dévils moteurs resplendissants de santé¹⁰ », le corollaire est aujourd'hui aussi vrai. Nous manquons à notre tâche si nous formons des intellectuels moteurs dépourvus de santé. Loin de nous cependant l'idée de négliger la connaissance.

En matière d'apprentissage moteur, les connaissances ont trois rôles majeurs. **La sécurité** est fondamentale et la connaissance doit souvent être première en la matière, un préalable aux apprentissages. **La facilitation des apprentissages** par l'assimilation de connaissances (principes d'action, consignes d'exécution) est parfois nécessaire. Enfin, le **rôle informatif** des connaissances est souvent complémentaire. Elles portent sur la préparation, la régulation de l'action ou de l'activité physique, l'entretien du corps et plus largement sur la gestion de la vie physique. Il est donc normal que des connaissances soient constitutives des compétences à acquérir en EPS.

prendre à apprendre⁶. Ces principes analytiques et descriptifs peuvent orienter l'apprentissage moteur recherché. Ils n'en permettent pas la genèse intime, profonde, opaque qui est de nature globale, praxique, biologique et neuronale. Et l'on s'étonne encore du phénomène des éternels débutants en EPS. Le nourrisson qui apprend à marcher utilise-t-il des « connaissances déclaratives⁷ » ? Compte tenu de la complexité des apprentissages moteurs, on perçoit vite combien l'approche intellectualiste est limitée. **Ce n'est pas parce qu'elle définit ce qu'il y a à faire pour réussir que pour autant elle le permet.**

Pourtant, elle occupe une grande partie du temps de formation en EPS. Pourquoi ? Parce que ces principes permettent à l'EPS de mettre en œuvre sa fonction intellectualisante répondant aux attentes scolastiques de l'institution. Ils favorisent l'application d'une méthodologie qui pousse l'élève à verbaliser autour de son expérience, à utiliser un vocabulaire adapté, à reconnaître les éléments de la réussite ou de l'échec pour réguler en toute connaissance son projet... En effet, « l'apprentis-

sage d'une tâche doit mettre en jeu une véritable activité expérimentale qui débute par les essais-erreurs, se poursuit par la vérification des effets produits par rapport aux effets recherchés⁸ ». Les élèves peuvent ainsi développer une « démarche expérimentale vécue corporellement⁸ ». L'apprentissage moteur n'existe dès lors plus pour lui-même. Il devient le support et le moyen d'un exercice intellectuel, qui survorise dans la procédure expérimentale un type de raisonnement : la logique rationnelle et hypothético-déductive.

En renforçant les caractéristiques d'une éducation scientifique, voie royale du système éducatif, l'EPS se pare de lettres de noblesse, légitime sa présence, oubliant au passage les préceptes de J. THIBAUT qui pourtant, dès 1972, nous avertissait que des représentants de notre discipline « ont cherché à faire sérieux en acceptant le formalisme des disciplines traditionnelles jusque dans ses formes les plus contestables⁹ ».

LA PLACE ET LE RÔLE DES CONNAISSANCES :

Si J. LE BOULCH, en 1961, affirmait « nous manquons à notre tâche si nous formons

En revanche, ce qui est problématique, c'est la dérive qui consiste à leur consacrer bien plus de temps que nécessaire, lorsque que les temps de verbalisation, d'analyse, de conceptualisation, de traitement de données... réduisent drastiquement le « temps moteur productif¹¹ ». Nous souhaitons les voir assignés à leur juste place pour rendre possible une éducation **du** physique et non seulement **par** le physique. ■

- (1) J.M LEGRAS : Revue EPS n°251, 1995.
- (2) J. GLEYSE : Revue EPS n°258, 1996.
- (3) J.P. FAMOSE : Apprentissage moteur et résolution de problème, Apprentissage moteur : Rôles des représentations, 1991.
- (4) J. PAILLARD : L'acte moteur comme facteur d'adaptation et de progrès évolutif, Colloque FSGT, 1975.
- (5) J. MARSENNACH : Les pratiques des enseignants dans les collèges, Revue française de pédagogie n°89, 1989.
- (6) P. MEIRIEU : Apprendre oui, mais comment ? 1987.
- (7) C. GEORGES : Apprendre par l'action, 1984.
- (8) A. HÉBRARD : EPS, réflexions et perspectives, 1985.
- (9) J. THIBAUT : L'influence du mouvement sportif sur l'évolution de l'EP dans l'enseignement secondaire, 1972.
- (10) J. LE BOULCH : Esquisse d'une méthode rationnelle et expérimentale d'EP, Revue EPS n°57, 1961.
- (11) D. SIEDENTOP : Apprendre à enseigner l'EP, 1994.

OMERTA SUR LES RÉFORMES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Par **Anne-Marie LE GALLO-PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

Quelle couleur veut-on nous faire avaler ? Les informations sont distillées au compte-gouttes depuis les audiences auprès du Ministre : interdiction est visiblement faite aux fonctionnaires du Ministère qui planchent sur le dossier de donner des précisions sur les modalités de mise en place de l'apprentissage. Les organisations syndicales sont testées sur différentes hypothèses issues du rapport CALVEZ-MARCON mais aucune information tangible n'est livrée. En bref, un gros écran de fumée bien inquiétant.

CE QUE NOUS SAVONS
La conception des référentiels d'activité professionnelle est désormais dévolue aux branches professionnelles.

Génial quand on sait que lesdites branches sont en train d'être recomposées parce que les différents secteurs ont des intérêts divergents. Encore plus génial quand il n'en existe pas parce que c'est le cas ! Et ce pour le flux le plus important de nos élèves, à savoir le secteur tertiaire, c'est-à-dire le secrétariat, la gestion, l'administration.

Le MEDEF nous dit de nous adresser à l'« interprofessionnelle » qui a beaucoup de l'Arlésienne... Cela promet... Si le but avoué est de concevoir les diplômes plus rapidement, nous parions qu'il n'en sera rien et qu'au contraire ce sera notoirement plus long : d'ici que tout ce beau monde se mette d'accord, de l'eau pourra couler sous les ponts de la formation.

Tous les diplômes devront être revus tous les cinq ans. Cela peut paraître pertinent. Nous verrons à l'usage. Nous sommes néanmoins sceptiques sur des domaines où la technique évolue peu, tels que les services aux personnes ou les métiers d'art : les techniques d'écoute et de soins sont rôdées ; la taille d'un diamant est un art plutôt stable.

La seconde couvrira plusieurs familles de

métiers sans qu'on ait de précisions sur les périmètres concrets. S'il est vrai qu'au sein de certains établissements des permutations d'élèves sont aujourd'hui autorisées au moment du passage de seconde en première, aucune étude sérieuse n'existe à ce jour pour évaluer l'ampleur de la pratique et pour transformer un pur empirisme en procédure normée. Nous craignons d'autant plus fortement que tout soit laissé à la discrétion des proviseurs qui ne manqueront pas d'y voir l'occasion d'économiser des heures professeurs en regroupant des classes pour le coup plus que dispersées et hétérogènes.

Des unités de formation d'apprentis vont être implantées dans tous les lycées professionnels et on va systématiquement inciter les jeunes à s'orienter vers l'apprentissage à tout moment de leur cursus. Autrement dit, les professeurs de lycée professionnel vont continuer de former leurs élèves au travail et au comportement en milieu professionnel avec toutes les difficultés que cela comporte. Et dès que ces élèves seront jugés employables, au cours même de l'année (cf Rapport BRUNET), on les incitera à devenir apprentis là où, le cas échéant, ils pourront trouver des maîtres d'apprentissage.

En effet, si l'apprentissage est une voie de formation parfaitement honorable et que nous avons toujours défendu à rebours de tous nos concurrents syndicaux par souci de prise en compte de la diversité des élèves et des cursus, il comporte un fort risque ségrégatif. Ségrégation géographique entre les bassins d'emploi dynamiques et riches d'un tissu dense d'entreprises et cette France dite « périphérique » où la déprise et le déclin ne sont pas que des mots. Ségrégation aussi entre secteurs d'activité demandeurs et les autres. Alors qu'on prône la « liberté du choix » jusque dans les lois mieux vaudra ne pas se tromper. Malheur à ceux qui choisiront une formation tertiaire en zone rurale plutôt qu'une formation industrielle en zone dense.

Nous considérons que ces mesures vont à l'encontre des principes fon-

damentaux d'égalité républicaine sur l'ensemble du territoire, qu'elles contribueront à un déclassement aggravé des lycées professionnels, et augmenteront la déshérence des populations les plus vulnérables et la fracture territoriale, à l'opposé des objectifs revendiqués.

CE QUE NOUS IGNORONS

Les durées des PFMP pourraient être « adaptées » aux contraintes locales. Si on tente de nous rassurer sur le nombre de semaines de formation en milieu professionnel et l'absence de périodes d'observation contrairement aux recommandations du rapport CALVEZ-MARCON, il apparaît que les durées des PFMP pourraient être réduites dans les zones peu denses pour être remplacées par de l'enseignement professionnel supplémentaire. Comment jonglera-t-on avec les temps de service des professeurs ? Nul ne le sait. Encore une fois, où est l'égalité devant l'école ?

Rien n'est non plus annoncé quant à la façon dont les unités de formation d'apprentis vont être créées dans les établissements. On ignore si les classes seront séparées entre élèves et apprentis. On ignore si les professeurs verront ces classes incluses dans leurs obligations réglementaires de service ou s'ils seront payés séparément pour ces sections nouvelles. Nous sommes aujourd'hui particulièrement méfiants sur le sujet compte tenu des remontées du terrain qui depuis longtemps nous montrent des mixages forcés de publics de statuts différents, avec des résultats désastreux pour les apprentis, mais aussi des professeurs contraints d'évaluer en entreprise sur leur temps libre.

Enfin, le doute existe sur le maintien des horaires actuels d'enseignement, particulièrement pour les disciplines générales dont certains employeurs considèrent qu'elles sont moins importantes et moins directement utiles que les disciplines professionnelles. Nous craignons donc une nouvelle réduction des postes dans la voie professionnelle à la demande de Bercy et au profit des CFA privés.

Bref, notre anxiété va grandissant et nous sommes préparés à défendre pour tous, un enseignement professionnel de qualité qu'il passe par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage. ■



PROFESSEURS AGRÉGÉS EN COLLÈGE : RÉTABLISSONS LA VÉRITÉ !

Par **Laure FRUGIER**, agrégée de lettres classiques en collège, responsable départementale SNALC Oise

Les attaques contre le corps des agrégés sont nombreuses et récurrentes depuis des années. Il en est une particulièrement sournoise, et injuste, qui pourrait se concrétiser bientôt. Mais le SNALC veille...

Quand on se rend sur le site « education.gouv.fr », à la rubrique « Personnels enseignants », on peut lire : « Le professeur agrégé enseigne principalement dans les lycées, les classes préparatoires aux grandes écoles ».

« **Principalement** » : tout est dit.

De façon implicite, le Ministère admet l'idée que les agrégés peuvent être, pour une partie d'entre eux, affectés en collège. De fait, ils sont environ 20% dans ce cas. Alors, « *Pourquoi tant de haine ?* ».

Si l'on fait le bilan sur une cinquantaine d'années, on se rend compte que le statut des agrégés, présentés comme des privilégiés, des nantis, n'a cessé d'être attaqué.

Le SGEN dès 1970, qui prônait la suppression pure et simple du concours, en 1998 le ministre Claude ALLÈGRE, qui prévoyait de les faire travailler plus, en 2011 le député Jacques GROSPELLIN, suivi par le « thinktank » l'IFRAP, et plus récemment, en 2016, le sénateur Gérard LONGUET : tous y sont allés de leur « petite phrase » ou de leur gros rapport pour dénoncer ce scandale et proposer d'allonger le temps de service des professeurs agrégés en collège, les plus visés.

Ainsi serait compensée cette scandaleuse injustice qui fait que des collègues agrégés, pour le même travail que leurs collègues certifiés, gagnent plus tout en travaillant moins !

Dans l'option basse, il s'agissait d'augmenter de 3 h leur présence dans les établissements, dans l'option haute du sénateur Gérard LONGUET on atteindrait même une augmentation de 5 heures !

C'est oublier un peu vite les efforts faits par les collègues qui ont été reçus à un

concours exigeant et extrêmement sélectif.

C'est oublier un peu vite que les agrégés sont souvent nommés en collège contre leur gré.

C'est oublier un peu vite qu'ils y restent souvent contre leur volonté, les bonifications à l'INTRA pour les agrégés demandant un lycée étant inexistantes ou trop faibles !

Pour les collègues de Lettres Classiques, la situation est particulièrement grave : avec la réforme de 2015, les heures de Latin et de Grec se sont réduites comme peau de chagrin, les postes disparaissent ou se font rares, et par conséquent les chances de muter en lycée sont plus que minces.

C'est oublier un peu vite que les récents accords PPCR ont apporté la touche finale (?) à la dévalorisation des agrégés, car financièrement, ils sortent grands per-

dants par rapport à leurs collègues certifiés.

C'est oublier un peu vite, enfin, que l'agrégation reste pour les collègues certifiés affectés en collège une des rares possibilités de promotion interne (que l'on soit agrégé par concours interne ou par liste d'aptitude) : augmenter les services des agrégés en collège les découragera de candidater.

Le SNALC a toujours été aux côtés des collègues agrégés, et n'a pas hésité à monter au créneau pour contrer les attaques dont sont victimes les agrégés, TOUS les agrégés.

En décembre 2015, le SNALC diffusait un communiqué où il s'élevait avec fermeté contre toute tentative visant à allonger le temps de service des agrégés en collège.

Au moment de voter aux élections professionnelles de décembre 2018, les collègues agrégés devront garder à l'esprit que seul contre tous, le SNALC empêchera que ne soit sonné l'hallali. ■

ÊTRE PRAG À L'UNIVERSITÉ : UNE PLACE ENVIÉE ?

Par **Martial CLOUX**, président du SNALC Amiens

Les PRAG sont des professeurs agrégés affectés à titre définitif ou temporaire (cas des services partagés) à l'Université. Ils sont recrutés par une Commission universitaire suite à une audition. Leur service est de 384 heures par an (ou 192 heures pour les services partagés qui continuent à effectuer un demi-temps dans leur établissement d'origine). Cela signifie qu'un PRAG effectue entre 10 et 11 heures d'enseignement par semaine (contre 15 heures pour un agrégé de l'enseignement secondaire). Les PRAG sont essentiellement affectés dans le premier cycle universitaire (sur les trois années de licence) sauf à l'ESPE où ils interviennent sur les niveaux des masters et de la préparation des concours d'enseignement (CRPE, CAPES et Agrégation). Un avantage certain est qu'ils n'ont pas à traiter tous les problèmes de

discipline qu'ils pourraient rencontrer dans les collèges et les lycées. Pour dire simplement les choses, les PRAG ont un public déjà « choisi » avec un projet déjà préparé, ce qui sera renforcé par les nouvelles modalités de « Parcoursup ». Cependant, les PRAG sont soumis à deux difficultés. D'abord, les chefs de département universitaire peuvent leur demander de prendre des fonctions administratives (responsabilité d'un niveau de licence, responsabilité des stages ou autres). Et surtout, étant affectés dans l'enseignement supérieur, ils ne sont pas soumis aux inspections donc ignorés des corps d'inspection pédagogique régionale ou générale. Cela signifie que le déroulement de leur carrière s'en ressent même si, grâce au SNALC et à ses demandes réitérées, les DPE sont plus vigilantes à la progression de carrière des PRAG. ■

CAMPAGNE 2018 D'AVANCEMENT À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE : PRÉCISIONS

Par **Frédéric SEITZ**, secrétaire national à la gestion des personnels

La campagne d'avancement à la classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2018 est commencée. Les conditions requises pour être promu s'apprécient au 31 août 2018. Les collègues éligibles au titre du premier vivier pouvaient initialement faire acte de candidature par le portail I-Prof. du 3 au 16 avril. En raison de l'impossibilité d'accéder à ce dernier suite à une difficulté technique, la période de candidature a dû être repoussée par la DGRH jusqu'au 25 avril, à 18 heures. Les notes de service n° 2017-175, 176, 177, 178 du 24/11/2017 parues au BOEN n° 41 du 30 novembre 2017 et fixant les modalités de promotion à la classe exceptionnelle au titre des années 2017/2020 respectivement pour les agrégés, les certifiés, PLP, P. EPS et CPE, les Psy-EN, et les professeurs des écoles demeurent en vigueur.

En raison des difficultés et des refus rencontrés par les candidats pour faire valider les fonctions correspondant aux critères énoncés par le décret 2015-885 du 20 juillet 2015 et les notes de service citées en référence, et que les élus du SNALC ont dénoncés, le Ministère a été contraint d'apporter plusieurs modifications en publiant une nouvelle note de service (note de service n° 2018-048 du 30/03/2018 parue au BOEN n° 14 du 5 avril 2018) dont voici l'essentiel :

AFFECTATION OU EXERCICE DANS UNE ÉCOLE, UN ÉTABLISSEMENT OU UN SERVICE DÉPENDANT DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Les services accomplis pour partie dans un établissement relevant d'un des dispositifs de l'éducation prioritaire visés par l'arrêté du 10 mai 2017 cité en référence sont comptabilisés comme des services à temps plein s'ils correspondent à au moins 50 % de l'obligation réglementaire de service de l'agent.

Les années d'affectation ou d'exercice dans une école ou un établissement, classés Réseau ambition réussite (RAR) ou Réseau de réussite scolaire (RRS) figurant

sur l'une des listes fixées par l'arrêté du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 7 octobre 2010 et relevant d'un des dispositifs d'éducation prioritaire visé par l'arrêté du 10 mai 2017 sont prises en compte.

AFFECTATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les affectations en classes préparatoires aux grandes écoles dans un établissement privé sous contrat sont désormais retenues.

Qu'en est-il des collègues effectuant la totalité de leur service en STS qui n'avaient pu faire valoir leur affectation faute d'avoir un arrêté ministériel les nommant sur poste spécifique ?

Car dans la note de service en question qui précisément apporte plusieurs compléments et précisions aux dispositions antérieures, l'interprétation restrictive appliquée par le Ministère en exigeant une affectation sur poste spécifique n'est nulle part évoquée. On peut en déduire qu'elle n'est plus en vigueur. La DGRH nous a confirmé que des consignes ont été données aux rectorats permettant ainsi aux collègues affectés en STS sans arrêté ministériel et sur la base d'un simple support de chaire de fournir les preuves (arrêté d'affectation rectorale, ventilation des services) qu'ils y

accomplissaient (ou accomplissent actuellement) la totalité de leur service. En effet, à l'exception des fonctions exercées dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou en qualité de formateur académique, le principe reste pour toutes les autres fonctions qu'elles doivent être exercées sur l'intégralité du service.

La DGRH ne veut certainement pas voir se multiplier les recours des collègues auprès des tribunaux administratifs comme pour la campagne 2017.

FONCTIONS DE FORMATEUR ACADÉMIQUE AU TITRE DU DÉCRET 2015-885 DU 20 JUILLET 2015

Les services de formateur académique sont pris en compte quelle que soit la quotité de service réglementaire de l'agent consacrée à cette fonction.

Ces fonctions continuent d'être retenues dans le cadre du décret 2015-885 du 20 juillet 2015. La détention du CAFFA demeure donc une condition nécessaire. Si la certification a été mise en place en 2016 ou en 2017, la fonction ne pourra être prise en compte qu'à compter de cette date. Le SNALC a dénoncé cette interprétation qui était déjà appliquée pour l'avancement



LA GIPA RECONDUITE EN 2018 ?

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national
aux personnels administratifs et de santé

La garantie individuelle du pouvoir d'achat, créée par décret en 2008, est reconduite année par année par décret.

Tout fonctionnaire qui, du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2016, n'a connu ni promotion d'échelon, de corps ou de grade, a droit au versement de cette garantie qui permet de compenser l'augmentation des prix entre ces deux dates.

Cette garantie est versée au cours de l'année suivante, donc dans le cas cité, en 2017. Habituellement, elle est versée en juin. Toutefois, en 2016, le décret ayant paru en juin, elle a été versée en novembre ; et en 2017, le gouvernement a tenté de la supprimer avant de consentir à publier le décret à l'automne et de ne la verser qu'à l'extrême fin de l'année 2017.

Si elle était reconduite en 2018, il faudrait pour la percevoir ne pas avoir eu de promotion d'échelon, de corps ou de grade entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2017. ■

d'échelon à la classe exceptionnelle à compter du 01/09/2017.

APPRÉCIATIONS DU RECTEUR : POURCENTAGE DES APPRÉCIATIONS EXCELLENT ET TRÈS SATISFAISANT

Les notes de service fixent pour tous les corps le pourcentage en vigueur d'appréciations EXCELLENT et TRÈS SATISFAISANT, au titre des années 2017 et 2018.

► Pour les agrégés, pas de changement

Avis EXCELLENT :

- > 1^{er} vivier : 15 % par rapport au maximum des candidatures recevables.
- > 2^e vivier : 4 % par rapport au maximum des candidatures recevables.

Avis TRÈS SATISFAISANT :

- > 1^{er} vivier : 25 % par rapport au maximum des candidatures recevables.
- > 2^e vivier : 25 % par rapport au maximum des candidatures recevables.

► Pour les certifiés, PLP, professeurs d'EPS, CPE et Psy EN

Le pourcentage des appréciations EXCELLENT demeure inchangé :

- > 1^{er} vivier : 20 % par rapport au maximum de candidatures recevables.
- > 2^e vivier : 5 % par rapport au maximum de candidatures recevables.

En revanche, le pourcentage des avis TRÈS SATISFAISANT pour ces mêmes catégories, au titre de 2018, n'est plus fixé au niveau national mais par les recteurs.

Pour mémoire, les notes de service en vigueur les fixent au titre des années 2017 et 2018, comme suit :

- > 1^{er} vivier : 20 % par rapport au maximum des candidatures recevables.
- > 2^e vivier : 30 % par rapport au maximum des candidatures recevables.

Par rapport aux notes de service en vigueur de 2017 à 2020, la nouvelle note de service publiée pour la campagne 2018 apparaît donc comme une tentative d'assouplissement rendue nécessaire par les injustices inacceptables de la campagne 2017

Cependant, cette nouvelle note de service ne supprime pas la totalité des injustices dont sont victimes de nombreux collègues qui estiment avoir toute légitimité pour être candidats au titre du vivier 1. ■



CAPN DU 21 MARS 2018 : AVANCEMENT D'ÉCHELON DES AGRÉGÉS

Par **Frédéric SEITZ**, secrétaire national à la gestion des personnels

A PLANIR UNE PENTE, C'EST ÔTER LA MOTIVATION DE LA GRAVIR

Le PPCR impose désormais aux agrégés de la classe normale un rythme d'avancement unique, comprenant seulement deux accélérations de carrière d'un an aux passages aux 7^{ème} et 9^{ème} échelon, et bénéficiant uniquement à 30 % des effectifs de ces personnels qui atteignent, en 2017/2018, 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon ou 2 ans et demi dans le 8^{ème}. La proportion femmes/hommes parmi les promus doit être celle existant au sein des promouvables.

A partir de 2018/2019, les avancements des collègues promouvables à un rythme accéléré seront étudiés sur la base de l'évaluation issue des rendez-vous de carrière.

Pour l'année 2017/2018, et à titre transitoire, les promotions accélérées sont étudiées sur la base des notations administrative de 2015/2016 et pédagogique arrêtée en 2016/2017.

Les agrégés aux autres échelons sont promus automatiquement selon le rythme unique.

NOTATIONS PRISES EN COMPTE

	NOTE ARRÊTÉE AU 31/08/2016	NOTE ARRÊTÉE AU 31/08/2017	NOTE D'ENTRÉE DANS LE CORPS
Agents sans situation particulière	X	-	-
Situations particulières (N.P. : inspection < 31/08/2017 N.A. : absence de note en 2015 et 2016)	-	X	-
Stagiaires 2016	-	-	X
L A 2016	-	-	X
L A2017	-	-	X

CARRIÈRE DES AGRÉGÉS À LA CLASSE NORMALE

ECHELON	DURÉE	INM
1	1 an	443
2	1 an	493
3	1 an	497
4	2 ans	534
5	2 ans	569
6	2 ans 6 mois	604
7	3 ans ou 2 ans*	646
8	3 ans	695
9	3 ans 6 mois ou 2 ans 6 mois*	745
10	4 ans	791
11	4 ans	825

*accélération de carrière de 1 an pour 30 % des collègues

DÉTERMINATION DES 30% DES EFFECTIFS BÉNÉFICIAIRES D'UNE ACCÉLÉRATION D'AVANCEMENT

Ce taux est calculé sur l'effectif des professeurs inscrits sur les listes des agrégés éligibles au 7^{ème} échelon et au 9^{ème} échelon pour chaque discipline, des agrégés détachés pour exercer une fonction d'enseignement, détachés ou affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, et des agrégés ne remplissant pas des fonctions d'enseignement. **Article 13 du Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés.**

PERSONNEL EN CONGÉ PARENTAL

Un personnel en congé parental conserve ses droits à avancement d'échelon pour leur totalité la 1^{ère} année, puis pour moitié les années suivantes. **Loi n°2012-347 du 12/03/2012.**

Le SNALC comprend évidemment dans son refus total du PPCR le rejet du mode d'avancement que ce dernier met en œuvre.

Le nouveau rythme unique lèse les collègues qui, précédemment, à la classe normale, progressaient au grand choix.

L'accélération sur les 11 échelons de la carrière à la classe normale (sur une durée en valeur absolue de 26 ans) correspond en tout à un gain possible de 2 ans. On ose ainsi prétendre stimuler l'engagement, récompenser la valeur professionnelle, et même lui apporter une récompense pécuniaire ?

Exaucant les vœux des syndicats dits « majoritaires », le P.P.C.R. est un camouflet pour les agrégés dont le haut niveau de compétence a été validé par leur réussite à un concours difficile et qui espèrent une **vraie progression de carrière** fondée sur la reconnaissance de leur engagement et de leur valeur professionnelle.

Le PPCR ne leur offre qu'une carrière en pente douce. Or, aplanir une pente, c'est ôter toute motivation de la gravir.

Enfin, le SNALC dénonce le traitement inique de l'ASA dont la prise en compte devait se faire dans l'exercice d'avancement de 2017/2018 et qui est reportée à la promotion d'échelon ultérieure. Encore une économie faite par l'État au détriment des personnels ! ■

ACCÈS À L'AGRÉGATION PAR LISTE D'APTITUDE - 29^E BASE

CAPN DU 15 MARS 2018

Par les **élus SNALC** à la commission paritaire nationale 29^{ème} base

Le nombre de candidatures, malgré une chute cette année (344 pour 2018, 372 en 2017, 383 en 2016) est le signe néanmoins que le corps des agrégés demeure attractif pour les certifiés, les PEPS, les documentalistes et les PLP de la 29^{ème} base. L'agrégation conserve en effet tout son attrait et son prestige auprès des candidats : elle est perçue dans les lettres de motivation comme un couronnement de carrière et aussi comme un tremplin vers d'autres responsabilités et fonctions : classe préparatoire, inspection, formation en ESPE...

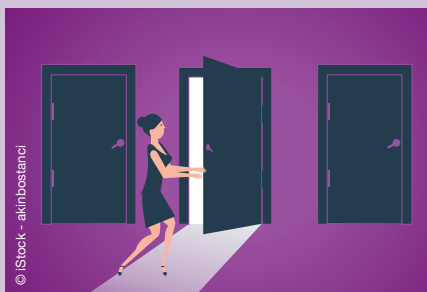
Passer par l'agrégation doit par conséquent garder tout son sens et respecter les critères d'excellence du corps des agrégés.

Le choix opéré est, comme tous les ans, difficile. Les candidats sont évalués et comparés en *valeur ajoutée*. Cette dernière repose sur l'augmentation et l'enrichissement progressif des qualifications des candidats au fil de leurs expériences ou de leurs formations, jusqu'à ce qu'ils aient atteint un niveau avéré de compétence voire d'expertise justifiant une intégration dans le corps des agrégés.

La 29^{ème} base présente une difficulté supplémentaire : la diversité des missions exercées par les candidats devant élèves ou pas, mais toujours pour le rayonnement de la France et de sa culture.

Les élus du SNALC-FGAF ont étudié comme chaque année la totalité des dossiers.

Ils ont relevé des manques d'avis de chefs d'établissement au sein du réseau AEFÉ, et leur absence pour ce qui est de la Princi-



© iStock - akiribostanci

pauté de Monaco. Plusieurs lettres de motivation ne figurent pas dans les dossiers (renoncement des candidats ou défaut technique d'enregistrement ?).

Les élus du SNALC ont dénoncé les retards d'inspection par manque d'IA/IPR dans le réseau AEFÉ/MLF/AFLEC, et du fait d'une enveloppe budgétaire insuffisante. Beaucoup de collègues, en effet, n'ont pas été inspectés depuis au moins 2009.

Les élus du SNALC ont remercié l'administration de la 29^{ème} base, de sa disponibilité à ses questions et de la qualité de son travail. ■

ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE 2018 : CONTINGENTS NATIONAUX

NOMINATIONS POSSIBLES	
Allemand	16
Anglais	36
Arabe	
Arts appliqués	2
Arts plastiques	9
Biochimie Génie Biologique	2
Chinois	
Economie et gestion	17
Education musicale et chant choral	5
Education physique et sportive	21
Espagnol	14
Hébreu	
Histoire géographie	33
Italien	3
Langue et culture japonaises	
Lettres classiques	16
Lettres modernes	39
Mathématiques	57
Philosophie	12
Portugais	
Russe	
Sciences de la vie, terre et univers	20
Sciences et tech médico sociales	1
Sciences physiques	22
Sciences sociales	8
SII option ingénierie des constructions	4
SII opt ingénierie électrique	4
SII opt ingénierie mécanique	4
TOTAL	345

LE SNALC ET LES AGRÉGÉS : UNE LONGUE HISTOIRE !

Par **Martial CLOUX**, Président du SNALC d'Amiens

De tous temps, les liens entre les professeurs agrégés et le SNALC furent étroits. Lauréats d'un concours de haut niveau et prestigieux, fondé sur les bases du mérite, de l'excellence universitaire, l'exigence éthique de la fonction d'État, les agrégés ont été – quelles que soient les époques – un soutien fervent et constant du SNALC. À chaque élection professionnelle, tous les trois ans et, dorénavant, tous les quatre ans, les

professeurs agrégés ont voté massivement pour le SNALC et ont maintenu leur confiance. Sans plagier Voltaire, « le SNALC le leur a bien rendu ». En effet, de tous les syndicats, seul le SNALC a défendu contre vents et marées les professeurs agrégés. Que ce soit pour soutenir les programmes et leur niveau d'exigence, les examens et un baccalauréat digne de ce nom, le statut du corps des professeurs agrégés et leurs quinze heures d'enseignement, et enfin leur pouvoir d'achat, seul le SNALC a maintenu les dignes et s'est opposé aux réformes qui visaient à la dévalorisation du corps des agrégés. Attaqués car fréquemment jalouxés, les agrégés ne doivent leur situation qu'à leur propre mérite. Il faut sans cesse marteler que le concours de l'agrégation est certainement l'un des plus difficiles qui existent au niveau de la fonction d'État. ■

AGRÉGÉS, LE SNALC SAIT QU'IL PEUT COMPTER SUR VOUS !

Vous savez que vous pouvez compter sur le SNALC. Alors, ne l'oubliez pas le jour des élections professionnelles !

MÉDIATION OBLIGATOIRE AVANT LE RECOURS

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Les recours déposés auprès des tribunaux administratifs se multiplient, signe du désarroi et du mécontentement croissants de nos collègues. C'est probablement pour cela que le parlement a voté en 2016 une loi dite de modernisation de la justice au XXI^e siècle. L'article 5 de cette loi a suscité d'abord la publication d'un décret le 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable et surtout obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique et de litiges sociaux.



Cette médiation est obligatoire sous peine d'irrecevabilité des recours contentieux déposés contre la plupart des décisions administratives qui s'appliquent aux fonctionnaires de l'Éducation nationale, telles que par exemple les refus de détachement, de disponibilité, de congés non rémunérés (contractuels) ou de congé parental, mais aussi une décision défavorable en matière de classement lors d'un avancement de grade ou d'un changement de corps, ou en matière de formation professionnelle, ou d'aménagement des conditions de travail.

Attention : en application de l'arrêté du 1^{er} mars 2018, l'expérience ne s'applique pour le moment que dans les académies d'Aix-Marseille, de Clermont-Ferrand et de Montpellier. ■

CONSEIL D'ADMINISTRATION : L'ORDRE DU JOUR ET COMMENT S'EN SERVIR

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Lorsque vous faites partie du conseil d'administration, vous êtes convoqué pour participer à ses travaux. Le code de l'éducation fait alors obligation au chef d'établissement de vous envoyer la convocation au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence, encore faut-il que l'urgence ait été déclarée, mais accompagnées du projet de l'ordre du jour (article R. 421-25 du code de l'éducation).

D'autre part, il est expressément prévu que le conseil d'administration établit et vote un règlement intérieur propre à son fonctionnement (article R. 421-20 § 11 du code de l'éducation).

C'est l'occasion d'y insérer la façon dont vous pouvez faire mettre à l'ordre du jour une ou plusieurs questions qui vous paraissent importantes et auxquelles le chef d'établissement n'a pas pensé. Généralement, ledit règlement intérieur prévoit que les membres du conseil qui le souhaitent demandent la mise à l'ordre du jour de telle ou telle question par une lettre envoyée deux jours au moins avant la réunion du conseil d'administration.

Arrive la réunion du conseil d'administration. De deux choses l'une : ou bien les questions proposées sont bien mises à l'ordre du jour ou bien elles n'y sont pas

mises, soit parce que le chef d'établissement ne les a pas reçues (!), soit parce qu'il estime qu'elles n'ont rien à faire dans un conseil d'administration, soit parce qu'il soutient que le sujet proposé doit d'abord être examiné en commission permanente (article R. 421-41) s'il fait partie des sujets cités par l'article R. 421-2 du code de l'éducation.

Or, le début de la séance commence toujours par le vote du projet d'ordre du jour (article R. 421-25 du code de l'éducation). On rappelle que sur la demande d'un seul membre du conseil, le vote est secret de droit (article R. 421-24).

Si une majorité des membres du conseil repousse le projet d'ordre du jour, parce que justement le chef d'établissement a refusé d'y inclure les questions proposées, le conseil d'administration ne peut siéger, ce qu'on ignore trop souvent. ■

LA JOURNÉE DE CARENCE

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Comme nous ne le savons que trop, la loi de finances 2017-1837 du 30 décembre 2017 a rétabli le jour de carence pour les fonctionnaires à partir du 1^{er} janvier 2018.

Une circulaire du 15 février 2018 a explicité la loi, car contrairement à ce que craignent certains, l'application de la journée de carence comporte des exceptions.

En particulier, elle ne s'applique pas aux congés de maternité, ni aux congés dits pathologiques résultant de la grossesse ou des suites de couches. Elle ne s'applique pas non plus aux accidents de travail, ni aux congés de longue maladie, ni aux congés de longue durée, ni à un second congé maladie et s'il s'est écoulé moins de 48 heures après le premier et que la cause en est identique.

Toutefois, il faut prendre garde au fait que le premier jour de maladie ne peut en aucun cas être compensé par un jour d'autorisation d'absence ni par un jour de congé ou jour relevant de l'A.R.T.T. (aménagement et réduction du temps de travail).

La retenue de salaire ou de traitement s'exerce non seulement sur le traitement proprement dit mais aussi sur les indemnités.

Mais, le jour de carence n'a pas d'influence sur la carrière du fonctionnaire, car même absent, il reste en activité. ■

ASSISES DE LA MATERNELLE

LE SNALC DÉFEND L'ÉCOLE MATERNELLE AU MINISTÈRE

Par **Christophe GRUSON**, responsable national premier degré et **Xavier PERINET-MARQUET**, responsable national enseignement spécialisé

Quelques jours avant les assises de la maternelle des 27 et 28 mars 2018, Christophe GRUSON pour le SNALC et Véronique MOUHOT pour le SNE ont rencontré Fanny ANOR, Conseillère spéciale du Ministre, et Thomas LEROUX, Inspecteur de l'Éducation Nationale et chef du bureau des écoles.

La veille de l'entretien, une note d'analyse de l'organisme de réflexion rattaché au Premier ministre, FRANCE STRATEGIE, intitulée « Un nouvel âge pour l'école maternelle » était publiée. Cette comparaison des systèmes éducatifs de la petite enfance en Europe préconise l'accueil des enfants de 1 à 5 ans au sein de structures encadrées par un personnel non enseignant dépendant d'un Ministère spécifique.

Cette réunion au Ministère a donc été l'occasion pour le SNALC d'insister sur la reconnaissance indispensable de la spécificité de l'école maternelle qui doit rester une école à part entière et sur le rôle primordial des professeurs en préélémentaire.

Dans la perspective de la réflexion à venir sur le fonctionnement de l'école maternelle, le SNALC a fait état d'un certain nombre d'incohérences.

LE TAUX D'ENCADREMENT

Pourquoi le taux d'encadrement passe-t-il d'un adulte pour quatorze enfants en temps périscolaire à un pour trente sur le temps d'enseignement ? Les exigences scolaires seraient-elles moins importantes ? Pour devenir l'école maternelle de « l'Épanouissement et du Langage », il faut revoir le taux d'encadrement, avec moins d'élèves par classe et un renforcement du nombre d'ATSEM.

LES NORMES D'ACCUEIL

Si des réglementations existent en termes de capacité d'accueil pour toutes les

salles municipales et dans les lieux publics, pourquoi n'y a-t-il aucune norme quand il s'agit de l'accueil des enfants, notamment en maternelle ? (50 élèves dans une salle de classe en l'absence d'un collègue)

LE RASED

L'observation des comportements des jeunes enfants en classe permet de détecter très tôt certains troubles du comportement. Une présence systématique du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) en maternelle permettrait de repérer les problèmes éventuels, d'orienter les élèves concernés et d'accompagner les professeurs dans leur pratique.

LES PARENTS

La bienveillance des parents vis-à-vis de l'École fait souvent défaut : retards abusifs, violences verbales et physiques, incriminations et diffamations... Il serait souhaitable que le délit d'outrage à une personne chargée d'une mission de service public (art. 433-5 du code pénal) puisse être rappelé dans le règlement type des écoles maternelles (et élémentaires).

L'ASSIDUITÉ

Les élèves qui n'ont pas suivi une scolarité de maternelle de façon assidue se retrouvent souvent en grande difficulté à l'entrée au CP. Il est primordial de sensibiliser les parents sur l'assiduité.

UN CADRAGE NATIONAL

Le carnet de réussites ou cahier de progrès, souvent ingérable tant il est

chronophage, ne devrait pas laisser transparaître les seules réussites des élèves sous des formes diverses imposées par l'IEN. Un cadrage serait nécessaire pour uniformiser les pratiques et éviter les exigences parfois farfelues de certains inspecteurs.

LA FORMATION

Les professeurs ont absolument besoin d'une formation initiale et continue spécifique dès lors qu'ils sont susceptibles d'être nommés dans une école maternelle. Une formation renforcée serait également souhaitable pour les IEN afin de répondre au mieux aux exigences particulières de notre école maternelle.

LE NUMÉRIQUE

Le SNALC a insisté sur la dangerosité du numérique à l'école primaire. Les effets néfastes du numérique seront d'ailleurs désormais inscrits dans le carnet de santé.

LA SEMAINE DE 4,5 JOURS

Le SNALC a souligné l'incohérence de la semaine de 4,5 jours encore en place dans certaines écoles maternelles notamment quand il est de fait nécessaire de réveiller l'enfant en raison des NAP.

Il est fondamental que l'École maternelle reste une École de la République, gratuite et laïque pour tous. Nous veillerons à ce que les difficultés exposées au Ministère soient prises en considération pour la construction de l'École maternelle de demain. ■



© iStock - Nadezhda1906

ASSISES DE LA MATERNELLE

ASSISES DE LA MATERNELLE - 27 ET 28 MARS 2018 COMPTE-RENDU ET ANALYSE

Par **Christophe GRUSON**, responsable national premier degré
et **Xavier PERINET-MARQUET**, responsable national enseignement spécialisé

Les 27 et 28 mars derniers, le SNALC a assisté aux assises de la maternelle organisées par le Ministère à Paris. Ces deux journées, menées sous l'égide du psychiatre Boris CYRULNIK, se présentaient sous la forme d'une série de petites conférences pour finir par deux tables rondes. Les débats et exposés devaient ainsi balayer l'ensemble des questions relatives à l'école maternelle. Nous vous proposons ci-dessous une présentation succincte du déroulé de ces deux journées intenses.

L'INTRODUCTION AU PREMIER JOUR DES ASSISES EN PRÉSENCE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le discours du ministre insiste tout d'abord sur l'importance de la maternelle bien qu'elle ne soit pas obligatoire. L'école maternelle est un lieu d'innovations et un puissant outil de lutte contre les inégalités. Par ailleurs, il insiste sur la nécessité de renforcer le langage et de ne plus opposer école de l'épanouissement et école des apprentissages. Le ministre annonce vouloir faire de l'école maternelle l'école de l'épanouissement et du langage pour la rentrée 2019.

Boris CYRULNIK, neuropsychiatre et éthologue en charge de l'organisation des assises, commence par rappeler que l'intelligence se développe d'abord par et grâce aux qualités relationnelles. Il précise que tout apprentissage demande des efforts et que plaisir et efforts ne sont pas contradictoires. Il est nécessaire selon lui d'apprendre aux élèves que l'on prend du plaisir à faire des efforts. Il faut aussi, d'après lui, développer la créativité des enfants. Le SNALC ne peut qu'approuver ce discours.

Le président de la République annonce très rapidement qu'il a décidé de rendre obligatoire l'école à trois ans à la rentrée 2019. Il se positionne dans les modifications de scolarité des lois FERRY de 1882 et de la scolarisation jusqu'à 16 ans par

le général DE GAULLE en 1959. L'accent est mis sur le fait que les inégalités et les élèves en difficulté/les décrocheurs sont repérés en difficulté très tôt, souvent dès le CP et qu'il faut donc intervenir précocement dans les parcours scolaires. Il décrit une école qui doit associer affectif et cognitif pour sécuriser l'enfant, et souhaite ouvrir une t r o i -

sième voie pour l'École. S'ensuivent des références aux humanités, à la République, « On construit une Nation dans l'École. (...) Lorsque l'on cède un pouce d'excellence à un enfant on abandonne la République. ».

Cette longue introduction nous a semblé nécessaire pour situer la logique générale et les idées présidant à ces assises.

UNE PREMIÈRE JOURNÉE CONSENSUELLE

Après les trois discours d'introduction qui ont occupé une bonne partie de la matinée, les interventions s'enchaînent. Globalement, les présentations sont de qualité et, bien que théoriques, elles s'articulent parfaitement à n o s





positions et à nos idées.

Nous retiendrons donc quelques idées fortes qui confirment l'importance de la scolarité et de l'assiduité en maternelle, ainsi que le rôle crucial des enseignants dans les apprentissages premiers.

Francis EUSTACHE (chercheur en neuro-psychologie) nous a montré dans son exposé sur la mémoire qu'au cours du développement, l'environnement prend le pas sur le programme génétique. Cela revient à dire que plus les recherches progressent, plus l'idée que tout serait inscrit à l'avance est battue en brèche. Le déterminisme n'est plus de mise. En effet, le cerveau est doté d'une plasticité tout au long de sa vie et peut évoluer, s'adapter, se transformer régulièrement. La part de l'environnement, et donc le rôle de l'école est plus important que l'équipement génétique de base.

Selon Franck Ramus (chercheur en neurosciences), les grands programmes de recherches internationaux confirment que l'on obtient des résultats positifs sur les résultats scolaires dans le secondaire et sur l'insertion professionnelle en **investissant massivement dans les débuts de la scolarité.**

Une présentation simple et logique sur la répartition des enfants dans une classe selon différentes organisations du mobilier et des espaces par Anne-Marie FONTAINE (professeur de psychologie) démontre l'importance de réfléchir à la disposition de la classe (disposition du coin cuisine, coin lecture, taille des meubles, type de jouets).

Une excellente présentation sur le sommeil du jeune enfant par Sabine PLANCOULAINE (médecin épidémiologiste) nous confirme ce que tous les enseignants de maternelle savent, certains enfants ont encore besoin de dormir l'après-midi à quatre ans, voire à cinq ans, et il est indispensable de ne pas les empêcher. Cependant, les exigences de la hiérarchie ne sont pas toujours conformes aux besoins des élèves ni à l'expérience des enseignants.

Pierre LEMARQUIS (neurologue) dans une présentation sur la musique nous a montré que la pratique musicale est un facteur très favorable à l'apprentissage ultérieur de la lecture, de l'orthographe et des langues.

UNE DEUXIÈME JOURNÉE PLUS POLÉMIQUE

Une présentation de l'acquisition du langage chez l'enfant par Ghislaine DEHAENE-LAMBERTZ (pédiatre et chercheur en neurosciences) est venue rappeler les redondances nécessaires à l'acquisition du langage et la nécessité d'un juste équilibre entre le développement affectif et le travail scolaire structuré.

Alain BENTOLILA (linguiste) a ensuite présenté la nécessité de lutter contre les inégalités par la maîtrise du langage. Il a développé l'importance de l'acquisition du langage oral en maternelle en évoquant les différences considérables dans le nombre de mots entendus par les enfants selon le milieu familial et les répercussions sur les apprentissages ultérieurs. Il a insisté sur le côté néfaste d'un apprentissage trop précoce de la lecture et sur le fait que la maternelle n'était pas qu'une propédeutique au CP. Il a conclu sur la question de la formation qui doit allier théorie solide et expériences pratiques et sur la question des effectifs, surtout en petite section.

Plusieurs intervenants, chercheurs et / ou médecins ont pris position en affirmant, conformément à ce que le SNALC affirme depuis toujours, qu'en cas de désaccord ou de discordance entre la recherche et le terrain, **ce sont les analyses et observations des praticiens de terrain, les enseignants, qu'il faut écouter.** Point de scientisme donc, mais une vraie humilité des chercheurs qui reconnaissent l'importance de l'expérience des enseignants. Nous ne pouvons que constater qu'il en est souvent autrement avec notre hiérarchie.

Les carences de la formation et l'absence d'une formation véritablement spécifique à la maternelle ont souvent été évoqués au cours de ces deux journées. Certains intervenants ont insisté sur le besoin d'une formation initiale de qualité et le retour d'une formation continue efficace.

Se sont ensuite tenues les tables rondes. Le SNALC a concentré son attention sur la place et le rôle des mairies et des ATSEM. Sur le premier sujet, on ressent, derrière les belles déclarations d'amour des représentants des mairies, une volonté de certaines collectivités de rentrer dans l'école, pour ne pas dire dans les classes. Sur le second sujet, le collectif représentant la profession des ATSEM a fait des comparaisons avec

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ÉCOLE MATERNELLE ENFIN OBLIGATOIRE

Le SNALC-FGAF et le SNE-FGAF ont pris connaissance lors des assises de l'école maternelle de la volonté du Ministère de rendre l'école maternelle obligatoire dès 3 ans à la rentrée 2019.

Le SNALC et le SNE se félicitent que le Ministère ait entendu les revendications fortes portées par nos deux organisations syndicales en matière d'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire.

L'École Maternelle est ainsi reconnue officiellement comme une École à part entière. Son nouveau statut confèrera aux professeurs de maternelle la reconnaissance qu'ils méritent alors que leur métier est souvent injustement déconsidéré.

Une telle mesure confirme ce que le SNALC et le SNE revendiquent : l'importance de l'assiduité, d'un cadrage national pour des carnets de suivi des apprentissages harmonisés et d'une formation renforcée spécifique des professeurs de maternelle.

C'est un premier pas vers « L'école maternelle de demain », mais le SNALC et le SNE insisteront à nouveau sur l'amélioration impérative du taux d'encadrement, sur la nécessité d'avoir une ATSEM par classe et sur le besoin d'une présence systématique du RASED dès la petite section. ■

Par **Christophe GRUSON**,
responsable national SNALC premier degré
et **Véronique MOUHOT**,
secrétaire générale SNE en charge de la maternelle
Paris, le 27 mars 2018

le métier de professeur des écoles qui sèment potentiellement la confusion dans le rôle de chacun (participer aux équipes éducatives sur de nouveaux temps, participer à l'écriture du projet d'école).

Au final, si nous avons cerné l'objectif de communication et de publicité de ces deux journées, nous avons apprécié les apports des scientifiques, leur prudence, le fait que ce soit eux qui amènent également le regard sur la formation et les effectifs. Le SNALC restera vigilant concernant les points qui nous ont semblé glissants et observera attentivement comment le Ministère va transcrire (ou pas) dans les prochains mois les idées développées durant ces deux jours. ■

SUR LES HORAIRES DES CONSEILS DE CLASSE

Par **Alexandre FROELICHER**, commissaire paritaire national, responsable des certifiés

S'il existe des règles précises sur la participation aux conseils de classe, leur gestion horaire ne relève d'aucun texte, mais de la capacité des équipes à s'organiser, sous la direction du chef d'établissement. Quelles sont les règles en la matière ?

En introduction, la philosophie générale est simple : le chef d'établissement (CDE) est le seul responsable du fonctionnement de l'établissement, s'appuyant d'une part sur des règles de droit, que l'on retrouve notamment dans le CHSCT et les obligations du CDE d'assurer la sécurité physique et mentale des agents placés sous son autorité (article R4121-1 du Code du Travail, qui s'applique à la Fonction publique) et bien sûr des élèves, et d'autre part sur le bon sens qui doit guider son action.

Les conseils de classe sont régis par les articles R421-50 et R421-51 du code de l'éducation. Les horaires n'y sont pas mentionnés.

Le seul texte qui contraigne le CDE à décider des horaires de conseils de classe est l'article D111-12 du Code de l'Éducation :

Les heures de réunion des conseils d'école, des conseils d'administration, des

*conseils de classe et des conseils de discipline sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves. Dans le second degré, le calendrier de ces réunions doit tenir compte des horaires des classes et, selon les périodes, des spécificités de l'établissement, du calendrier des activités scolaires, du calendrier de l'orientation et des examens. Le chef d'établissement, lorsqu'il doit procéder à des adaptations en fonction de ces contraintes, organise une concertation préalable avec les représentants des parents d'élèves **après consultation des représentants des enseignants et des élèves** [souligné par nous].*

Enfin, l'ESEN précise sur son site internet :
a) À propos des horaires :
Il convient de fixer, dans la mesure du

possible, les horaires des conseils de classe en dehors des heures de cours, et dans des créneaux favorables à la participation du plus grand nombre, surtout celle des représentants des usagers (parents et élèves).

Le CDE n'a à obéir qu'à sa hiérarchie (DASEN - recteur). En aucun cas il n'est obligé de se plier aux demandes de parents d'élèves qui, comme cela s'est déjà vu, exigeraient que les conseils de classe soient programmés à des heures tardives au prétexte que cela leur permettrait d'être plus facilement présents.

Et si les débordements perdurent, il vous reste la possibilité de rédiger un règle-

ment intérieur du conseil de classe, qui précisera les durées et horaires à respecter.

Ainsi, Le SNALC, en tant que syndicat, dit à tous les collègues

**LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT
N'A À OBÉIR QU'À SA
HIÉRARCHIE. EN AUCUN CAS
IL N'EST OBLIGÉ DE SE PLIER
AUX DEMANDES DE PARENTS
D'ÉLÈVES**

que nous devons exiger de la part de nos chefs d'établissement qu'ils respectent nos droits à une vie de famille. Nous vous recommandons alors d'obtenir et de fixer une heure limite au-delà de laquelle les collègues quitteront de toute façon le conseil de classe. ■

LE LSUN : COMMENT PROTÉGER SON IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Par **Angélique ADAMIK**, membre du Bureau académique du SNALC de Versailles

Plusieurs collègues nous ont fait remonter les pratiques scandaleuses de chefs d'établissement. Ainsi, ces derniers se permettent de modifier, à l'insu des collègues, les appréciations des bulletins (rebaptisés livrets) ou de rentrer des compétences dans le menu déroulant de la partie «Éléments du programme travaillés» à la place des collègues.

Ceci est bien évidemment illégal. Si vous constatez de telles pratiques dans votre établissement, voici la démarche à suivre.

D'une part, **il revient à l'enseignant et à lui seul de remplir ses bulletins.** Vous pouvez rappeler ces articles à votre direction :

« Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves [...] Ils procèdent à leur évaluation. » Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013.

« La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes Le conseil pédagogique prévu [...] ne peut porter atteinte à cette liberté. » Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005.

« L'évaluation des acquis de l'élève, menée en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour le collège, est réalisée par les enseignants, avec, le cas échéant, la collaboration de l'équipe éducative. » Article 10 décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015.

« Au cycle 3, les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève comportent au moins :

1. Un bilan de l'acquisition des connaissances et compétences et des conseils pour progresser.
2. Un suivi des acquis scolaires de l'élève qui mentionne, pour chaque enseignement [...] :
 - les principaux éléments du programme du cycle travaillés durant la période;
 - les acquisitions, progrès et difficultés

éventuelles de l'élève ;

- le positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période sur une des quatre positions suivantes : objectifs d'apprentissage non atteints, objectifs d'apprentissage partiellement atteints, objectifs d'apprentissage atteints, objectifs d'apprentissage dépassés ou, le cas échéant, en classe de 6^e, la note obtenue par l'élève. »

Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège.

Bien évidemment, si le chef d'établissement estime que votre appréciation est injurieuse, moqueuse, insultante, humiliante, il peut (il doit même) vous en faire la remarque et vous demander de la modifier, ne serait-ce que pour vous éviter des ennuis sur le plan judiciaire. Mais, c'est vous qui la modifieriez, pas lui.

Pour les notes, c'est différent : vous avez pris la responsabilité de donner une note, personne d'autre que vous ne peut la modifier.

Quant à l'évaluation générale donnée par le professeur principal en pied de bulletin, elle ne peut être donnée qu'avec le consensus de l'équipe pédagogique ; mais vous ne pouvez empêcher le chef d'établissement de rédiger l'évaluation générale de son choix.

D'autre part, le chef de service ne peut pas tout faire. **Les éléments du bulletin sont nominatifs et rentrer des appréciations ou des compétences en votre lieu et place est illégal.**

S'il ne partageait pas vos propos, il aurait pu vous convoquer et engager un débat. Si tel n'a pas été le cas, rappelez-lui alors que **vous avez une identité numérique qui vous est propre et qui engage votre responsabilité civile** (cf. Loi informatique et libertés de la CNIL). Se faire passer pour vous en utilisant votre compte Pronote, ou autre logiciel privé, peut être considéré

comme une usurpation d'identité. L'article 226-4-1 réprime le délit d'usurpation d'identité en le sanctionnant d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende :

« Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération. »

Demandez à votre direction pourquoi vous n'avez pas reçu de sa part un courrier d'avertissement ou de mise en demeure avec un rappel à l'ordre argumenté citant



les obligations et articles vous ordonnant de changer la teneur de vos bulletins. Enfin, le renvoi au cahier de textes numérique est légal. **Le cahier de texte numérique étant « un document officiel à valeur juridique. »** Circulaire n° 2010-136 du 06/09/2010 (Voir l'article du SNALC Versailles à ce sujet : <http://snalc-versailles.fr/article/conseil-de-classe-et-cahier-de-textes/>)

Selon la réponse, n'hésitez pas à contacter notre section académique afin que nous puissions faire remonter ces dysfonctionnements aux DASEN concernés et au recteur.

Ne cédez pas aux pressions des chefs d'établissement, encore moins si celles-ci sont illégales. ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
BORDEAUX Mme Marie-Thérèse ALONSO	SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 07 50 46 48 66 (Administratifs)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieu@snalc.fr
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - 01 40 22 09 92 - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna Mithalal - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne Leloup - 06 59 96 92 41.
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
02	martial.cloux@wanadoo.fr - 06 22 05 02 27	34	jesscaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31	68	snalc-strasbourg@snalc.fr - 06 52 64 84 61
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	35	snalc.lille-et-vilaine@orange.fr - 06 82 86 06 39	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	41	snalc41@gmail.com - 06 08 92 19 51	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	45	cheronsnalc@orange.fr - 02 38 54 91 26	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
15	bradley.rousseau@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	47	cdiener.snalc@gmail.com - 06 87 45 70 36	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
18	snalc18@gmail.com - 06 47 37 43 12	48	series.snalc@protonmail.com - 06 52 43 30 69	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	56	snalc.morbihan@orange.fr - 07 70 28 74 15	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
22	snalc.cotes-d-armor@orange.fr - 06 71 23 90 11	60	laure.frugier@outlook.fr - 06 12 21 64 38	975	urdajossy@cheznoo.net
24	icgauthier@orange.fr - 06 76 13 42 19	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	976	snalcmayotte@orange.fr - 06 37 12 15 00
29	snalc.29@orange.fr - 06 16 45 29 03	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	986	marie.falzone@outlook.fr
30	samyahassini@sf.fr - 06 86 77 60 85	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68	987	patrice.edu@gmail.com - 689 87 31 51 55
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75	Autres DPT	Cf. coordonnées académie
32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	67	snalc-strasbourg@snalc.fr - 06 51 13 31 40		

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
FGAF

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC - FGAF) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC - FGAF siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2017/2018 pour la septième année consécutive)



Le **SNALC-FGAF vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Education nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES)	60 €	Idem !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable.